

PELERINAGES

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION (CGP)

Les présentes « conditions générales de participation » (CGP) constituent le document de base qui couvre l'ensemble de l'activité pèlerinage (acte pastoral et cultuel, accessoirement culturel et touristique), qu'il s'agisse d'un pèlerinage d'un jour, d'une sortie paroissiale, ... ou qu'il s'agisse d'un pèlerinage de plusieurs jours ou semaines.

Ces CGP sont en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Tous les participants à des pèlerinages sont invités à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information et/ou un bulletin d'inscription respectant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et droits essentiels de l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive européenne 2015-2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liés.

Une session, une sortie paroissiale ou un pèlerinage est soumis au code du tourisme (article L 211-2) s'il regroupe et cumule les trois éléments suivants :

- Il dépasse 24 heures ou inclut une nuitée ;
- Il est proposé à un prix tout compris (forfait) ;
- Les services proposés sont combinés par un seul professionnel (direction diocésaine des pèlerinages ou agence de voyage) qui fournit au moins deux prestations comme le transport, le logement, divers services touristiques ... représentant une part significative dudit forfait.

Article Préliminaire

Identification de la structure :

Diocèse de Pamiers, Couserans et Mirepoix - Direction diocésaine des pèlerinages
Association de loi 1905

Siège social : 16 rue des Jacobins 09100 Pamiers

Téléphone : 05 61 60 93 90

Courriel : pelerinages@ariege-catholique.fr

SIRET : 77667421000047 APE : 94.91Z

Définitions :

AD de Pamiers : désigne l'association diocésaine de Pamiers, Couserans et Mirepoix
Services : définit l'ensemble des activités et modalités pratiques proposées par l'AD de Pamiers

Participant : désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD de Pamiers pour la session, l'événement d'Eglise ou le pèlerinage

Prestataire : désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des sessions, événements d'Eglise ou pèlerinages

Assurance :

L'AD de Pamiers a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la compagnie MMA ; cette police d'assurance porte le numéro 146 392 587. Cette assurance est ainsi l'**assurance responsabilité civile du diocèse**, à ne pas confondre avec l'assurance responsabilité civile professionnelle servant pour l'organisation des pèlerinages soumis au code du tourisme.

L'assurance responsabilité civile du diocèse permet notamment de couvrir les sorties paroissiales d'un jour par exemple. L'assurance responsabilité civile du diocèse permet de couvrir largement toutes les activités liées au culte comme l'organisation des processions, retraites, pèlerinages ... ainsi que toutes les activités sociales, culturelles et d'entraide. Les garanties responsabilité civile bénéficient à l'ensemble des personnels religieux et salariés ainsi qu'aux bénévoles et accompagnateurs lors des sorties et voyages organisés au sein du diocèse ; de nombreuses indemnités contractuelles sont envisagées dans l'hypothèse d'un décès, de frais médicaux divers et d'un recours à une assistance. En revanche, s'agissant des mineurs, ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents.

Article 1 - Application et opposabilité

Toutes les activités relatives à des sorties ou des pèlerinages peuvent faire l'objet d'inscriptions effectuées via une plateforme d'inscription de l'AD de Pamiers ; elles sont alors soumises aux présentes conditions générales de participation qui sont valables à compter du 1er octobre 2022.

Il est impératif que le participant lise attentivement les CGP qui sont référencées sur chaque formulaire d'inscription ; il lui est notamment conseillé de les télécharger voire de les imprimer afin d'en conserver une copie ; les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessible sur le site internet de l'association diocésaine. Les données ainsi enregistrées dans le système informatique de l'association diocésaine de Pamiers constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

Article 2 - Inscriptions

Toutes les inscriptions aux sessions, évènements d'Eglise ou pèlerinage se font :

- * soit via une plateforme d'inscription dédiée de l'AD de Pamiers ;
- * soit par tout autre moyen plus traditionnel comme un document papier, éventuellement un courriel ...

Quand ils sont prévus et autorisés, les formulaires d'inscription sont accessibles sur une plateforme d'inscription de l'association diocésaine ou, plus généralement, sur le site de l'association diocésaine ; à la demande expresse du participant, ils peuvent également lui être transmis par le diocèse.

Informations transmises : il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD ne peut être tenue pour responsable des éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information à propos de son inscription (confirmation d'inscription), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD de Pamiers afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et de débloquent dès lors la situation.

Validation de l'inscription : l'inscription est considérée comme définitive dès que seront réunis les 3 éléments suivants :

- * la réception du formulaire d'inscription à la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage dûment complété ;
- * l'acceptation des présentes CGP et éventuelle notice d'information complémentaire ;
- * ainsi que la réception du paiement selon les modalités possibles de règlement de la session de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage.

Prestataires : l'AD de Pamiers peut faire appel à des prestataires pour la réalisation des services fournis pour la session l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'AD de Pamiers ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police : il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage. Dans le cas de session ou de pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisation, visa, vaccins, etc.) exigés par les autorités des pays concernés. Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, de plus

amples informations concernant les formalités administratives sanitaires de police pourront être spécifiées dans une rubrique dédiée du bulletin d'inscription.

Article 3 - Participation financière et modalités de paiement

Participation financière : la participation financière à l'ensemble des services fournis par l'AD de Pamiers lors de session, d'évènement d'Eglise ou de pèlerinage est calculée et exprimée en euros toutes taxes comprises et donc est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement : pour régler le coût d'inscription à une session, un événement d'Eglise ou un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivants : par virement bancaire, par chèque bancaire tiré d'une banque française libellé à l'ordre de l'association diocésaine - pèlerinages, éventuellement si c'est possible, par carte bancaire sur une plateforme d'inscription proposée. Les espèces et les chèques vacances ne sont pas acceptés.

La notice d'information ou le bulletin d'inscription peuvent, le cas échéant, prévoir un règlement de la prestation en plusieurs échéances : un ou plusieurs acomptes, un solde. Cependant, il importe que la totalité de la prestation soit recouvrée avant le commencement de l'évènement ou du pèlerinage.

Article 4 - Annulation

Annulation du fait du participant : toute annulation doit être signifiée à l'AD de Pamiers :

- soit par courriel adressé à pelerinages@ariege-catholique.fr
- soit par courrier postal recommandé envoyé à Evêché - Direction diocésaine des pèlerinages 16 rue des Jacobins BP 122 09104 Pamiers Cedex.

Les conditions d'annulation sont :

* Pour une session, un évènement d'Eglise ou un pèlerinage sans hébergement : jusqu'à 8 jours maximum avant l'évènement, avec une retenue de 25 € sur le montant versé pour la participation correspondant aux frais de dossier ; en deçà des 8 jours, retenue de la totalité de la participation versée (sauf cas de force majeure défini ci-après)

* Pour une session, un évènement d'Eglise ou un pèlerinage de plus de 24h avec hébergement : selon les modalités indiquées dans la notice d'information ou dans le bulletin d'inscription de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage.

Par ailleurs, si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci à l'heure et à la date fixées, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même, s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation comme le passeport, les visas, la carte d'identité, un certificat de vaccinations, etc.

Cas de force majeure :

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- * le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- * une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;
- * un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux : incendie, fuite d'eau, cambriolage ...
- * une obligation légale ou d'origine gouvernementale imposée par les autorités civiles après l'inscription.

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure dans les 10 jours suivant son information d'annulation au service des pèlerinages du diocèse.

La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne. L'événement doit être à la fois irrésistible (il ne permet pas de poursuivre l'exécution du contrat) et imprévisible (il ne pouvait pas être prévu au moment de la conclusion du contrat).

Informations complémentaires :

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD de Pamiers ne peut être tenue responsable d'un retard d'un préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD de Pamiers :

En cas d'annulation du fait de l'AD de Pamiers, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD de Pamiers lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où la session, l'événement d'Eglise ou le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques ou indépendants de l'AD de Pamiers, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Article 5 - Responsabilité

L'AD de Pamiers garantit le bon déroulement de la session, de l'événement d'Eglise ou du pèlerinage, en France ou à l'étranger, et apporte une aide aux participants en difficulté sans toutefois être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD de Pamiers ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle civile ou pénale du participant.

Article 6 - Assurance Responsabilité civile professionnelle

L'AD de Pamiers, représentée par son Directeur diocésain des Pèlerinages, a souscrit un contrat de responsabilité civile professionnelle auprès de la **Mutuelle Saint Christophe** 227 rue Saint Jacques 75256 Paris Cedex 05 dont elle est sociétaire sous le numéro 578337.

La Police d'Assurance souscrite relative à la Responsabilité civile professionnelle porte le numéro 20820056000287.

Article 7 - Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours

L'AD de Pamiers est immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours **Atout France** sous le numéro IM 009110005.

Article 8 - Garantie financière

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour ou du pèlerinage, le rapatriement des participants est garanti, l'AD de Pamiers ayant souscrit pour cela une protection contre l'insolvabilité auprès de la société internationale **Atradius** dont le siège en France est au 159 rue Anatole France CS 50118 92596 Levallois-Perret Cedex.

Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD de Pamiers. Cette police porte le numéro 378442 et le numéro de client est le 544021.

Article 9 - Données Personnelles

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à une session, un événement d'Eglise ou un pèlerinage, les services de l'AD de Pamiers seront amenés à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants de la session, de l'événement d'Eglise ou du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listées ci-dessus seront nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation de la session, de l'événement d'Eglise ou du pèlerinage auquel le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litige.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages de l'AD de Pamiers. Elles pourront être communiquées le cas échéant à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne ; ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données telles que collectées par l'AD de Pamiers, des droits d'accès, de rectification, voire d'effacement. Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité adressé à la direction diocésaine des pèlerinages de l'AD de Pamiers ; ils peuvent également s'exercer par courriel adressé au service diocésain des pèlerinages.

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français ; elles sont donc rédigées en langue française et, si elles étaient traduites, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD de Pamiers, dans les 10 jours suivant la date d'organisation de la session, de l'événement d'Eglise ou du pèlerinage. Après avoir saisi l'AD de Pamiers, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet (www.mtv.travel).

Tout participant s'inscrivant à un pèlerinage d'un ou plusieurs jours organisé par le biais de l'association diocésaine de Pamiers, Couserans et Mirepoix reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Participation qui s'appliquent à lui.